



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

20U19

Rendu exécutoire  
le



## Modification simplifiée n°1

### ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Octobre 2019

0

Révision du PLU approuvé le 6 mars 2017 - Études réalisées par ARVAL urbanisme

Modification simplifiée n°1 APPROBATION - Dossier  
annexé à la délibération municipale du

#### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



République Française  
Département de l'OISE  
Commune de Saint-Martin-Longueau

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/09/2019.

Nombre de membres :		Vote	
Afférents :	: 15	Pour	: 12
Présents	: 11	Contre	:
Qui ont pris Part au vote	:14	Abstention	: 2

L'an 2019, le 09 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-Longueau s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Michel COLLETTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. Michel COLLETTE, Maire, M Eric BARRUET, M Denis MESSIO, M Philippe POULAIN, M Médéric PARROT, M François LAURENT, M Jean-Pierre WRZPOCHOL, Mme Nadège ROELENS, Mme Isabelle FORTE, Odile CORDIER, Mme Michelle CHAMBRELENT.

**Absent (e, s, es) excusé (e, s, es) :**

- Mme Nicole DIMINO ayant donné procuration à M Michel COLLETTE.
- Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE ayant donné procuration à Mme Nadège ROELENS.
- M Bruno PUIS ayant donné procuration à M Médéric PARROT.

**Absent (e,s,es) :** Mme Christine NEIVA-TORRES.

**A été nommé (e) secrétaire :** M Eric BARRUET.

**Objet : - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(délibération n°02-09/09/2019) .**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2017 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

Monsieur Michel COLLETTE, le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour ajuster les dispositions réglementaires de la zone UP au regard du développement d'un pôle médical sur une partie de cette zone.

Les objectifs poursuivis de la modification simplifiée sont :

- Permettre l'implantation de structures médicales et para-médicales à côté de la maison médicale située le long de la rue de Paris.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 20/09/19 **FL0**

ID : 060-216005801-20190909-02\_09\_09\_2019-DE

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2019 chapitre 20 article .202..

**La présente délibération sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet

**POUR COPIE CONFORME.**

**Saint-Martin-Longueau, le 17/09/2019.**

**Le Maire.**



**Michel COLLETTE.**